

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL A PROJETS A DESTINATION DES CLIENTS LOCATAIRES FLANDRE OPALE HABITAT

---

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement local et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, Flandre Opale Habitat lance un appel à projets à destination des clients souhaitant agir sur la Communauté d'Agglomération Boulonnaise (CAB).

L'objectif est de soutenir des initiatives locales qui favorisent le lien social, la tranquillité résidentielle et la transition écologique, en mobilisant activement les clients. Le but étant que les clients proposent plusieurs projets en lien avec les thématiques cités ci-dessus.

Nous attendons d'eux des idées nouvelles, une implication accrue et qu'ils deviennent acteur de ce projet. Les projets doivent impliquer au minimum 3 personnes n'appartenant pas au même foyer. L'action doit s'adresser prioritairement aux habitants de la communauté d'agglomération Boulonnaise, avec une ouverture sur le voisinage et la participation citoyenne.

Le présent règlement intérieur définit les règles applicables à la participation à l'appel à projets.

---

## Article 1 – Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir des actions portées par des locataires visant notamment à :

- Lien social : favoriser la rencontre entre habitants, renforcer la solidarité, lutter contre l'isolement.
- Tranquillité résidentielle : améliorer la qualité de vie dans les quartiers (bien vivre ensemble), favoriser des actions de sensibilisation afin de garantir un cadre de vie serein, médiation et dialogue, respect des espaces communs, sécurité et vigilance
- Transition écologique : gestion des déchets, économie d'énergie, sensibilisation éducation découverte de la nature, la mobilité (transports en commun, vélo, ...)

Les projets doivent s'inscrire dans l'intérêt collectif des résidents.

---

## Article 2 – Conditions d'éligibilité

Peuvent candidater :

- Les clients locataires de Flandre Opale Habitat résidant sur la Communauté Agglomération du Boulonnais (CAB).
- Les participants peuvent être d'une même résidence ou de plusieurs résidences (Les projets doivent impliquer 3 personnes minimum n'appartenant pas au même foyer).
- Chaque groupe doit être accompagné d'une association **validée** par Flandre Opale Habitat.

Si un groupe n'a pas d'association, Flandre Opale Habitat facilitera la mise en relation avec une structure partenaire.

Ne peuvent pas candidater :

- Les personnes non-clientes
- Les personnes ne résidantes pas sur la CAB,
- Les projets à caractère strictement individuel ou personnel.
- Le client locataire salarié Flandre Opale Habitat ne peut pas être porteur de projet

Il n'y a pas d'âge minimum pour le candidat.

---

## Article 3 – Projets éligibles et projets exclus

### 3.1 Projets éligibles

Sont éligibles les projets :

- À vocation collective,
- Non lucratifs (qui ne peut pas faire de bénéfices),
- Ne pas générer de risques pour la sécurité ou la santé,
- Respectueux des lois et règlements en vigueur,
- Compatibles avec le règlement intérieur des résidences.
- Projets accompagnés d'une association\* validée par Flandre Opale Habitat.

\*L'association partenaire doit être non religieuse, non politique, respecter les principes d'égalité et de non-discrimination, respecter les valeurs sociales et environnementales et être transparente et déclarée.

### 3.2 Projets exclus

Sont exclus :

- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux,
- Les projets commerciaux ou à but lucratif,

- Les projets contraires à l'ordre public, aux règles de sécurité ou aux valeurs de l'organisateur.
  - Les projets non accompagnés d'une association.
  - Les projets ne répondants pas aux thématiques évoquées dans l'article 1.
- 

## Article 4 – Modalités de participation

La participation à l'appel à projets s'effectue par le dépôt d'un dossier de candidature comprenant :

- Le formulaire de candidature dûment complété,
- Les éléments administratifs de l'association accompagnatrice (Pièce d'identité du Président, statuts, fiche de présentation synthétique)
- Un budget prévisionnel,
- Toute pièce jugée utile à la compréhension du projet.
- Les pièces d'identités des participants
- Assurance responsabilité civile

Le dossier complet doit être transmis par mail à [projets.rse@flandreopalehabitat.fr](mailto:projets.rse@flandreopalehabitat.fr) ou par courrier à Flandre Opale Habitat – 51 rue Poincaré à DUNKERQUE (59140) à l'attention du chargé de Projets RSE.

---

## Article 5 – Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Ouverture de l'appel à projets : **1<sup>er</sup> juin 2026**,
  - Date limite de dépôt des candidatures : **31 août 2026**,
  - Instruction des dossiers : **période de septembre**, sélection de 5 dossiers
  - Dossiers sélectionnés envoyés au jury : **1<sup>er</sup> octobre 2026**
  - Présentation des clients au jury : **24 novembre 2026**
  - Annonce des résultats : **24 novembre 2026**,
  - Période de réalisation des projets : **1<sup>er</sup> décembre 2026**.
-

## **Article 6 – Modalités de sélection**

Les projets sont examinés par un jury de Flandre Opale Habitat composé de : Secrétaire générale, Directrice Communication, Directeur Locatif, Responsable de Territoire, Responsable de proximité et Responsable RSE Qualité, Chargée de projets RSE.

Les critères de sélection portent notamment sur :

- Projet complet
- Pertinence avec les thématiques
- Reproductibilité
- Innovation
- Faisabilité technique et financière
- Mobilisation des clients locataires
- Clarté des informations

L'organisateur se réserve la possibilité de solliciter des informations complémentaires.

---

## **Article 7 – Nature du soutien apporté**

Les projets retenus bénéficieront :

- D'un soutien financier, à hauteur de 2000€ maximum.
- 

## **Article 8 – Engagements des porteurs de projet**

Les porteurs de projet s'engagent à :

- Réaliser le projet conformément au dossier validé,
  - Utiliser les fonds attribués exclusivement pour le projet retenu,
  - Respecter les règles de sécurité et de bon voisinage,
  - Transmettre les justificatifs (Devis, factures...) intermédiaires financiers et bilans demandés.
  - Informer en amont Flandre Opale Habitat sur les dates des événements.
  - Mentionner le soutien de Flandre Opale Habitat sur les supports de communication et lors de la réalisation de l'action
- 

## **Article 9 – Suivi et évaluation**

Flandre Opale Habitat se réserve le droit de procéder à toute action de suivi ou d'évaluation du projet.

Les porteurs de projet s'engagent à fournir un bilan qualitatif et financier pendant toute la durée de vie du projet.

---

## **Article 10 – Communication et droit à l’image**

Les porteurs de projet autorisent Flandre Opale Habitat à valoriser les projets réalisés (photographies, témoignages, supports de communication), dans le respect du droit à l’image et de la réglementation en vigueur.

Toute utilisation de l’image de personnes identifiables fera l’objet d’une autorisation préalable.

---

## **Article 11 – Responsabilités**

Les porteurs de projet sont responsables de l’organisation et du bon déroulement des actions mises en œuvre.

Ils s’engagent à être couverts par une assurance responsabilité civile adaptée. Flandre Opale Habitat ne saurait être tenu responsable des dommages causés dans le cadre de la réalisation des projets.

---

## **Article 12 – Protection des données personnelles (RGPD)**

Dans le cadre du présent appel à projets, Flandre Opale Habitat est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les participants.

### **12.1 Données collectées**

Les données collectées sont notamment :

- Nom, prénom,
- Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel),
- Adresse du logement concerné,
- Informations relatives au projet présenté,
- Le cas échéant, photographies ou supports de communication.

### **12.2 Finalités du traitement**

Les données personnelles sont collectées et traitées exclusivement pour les finalités suivantes :

- Gestion et instruction des candidatures,
- Communication avec les porteurs de projets,
- Suivi, accompagnement et évaluation des projets retenus,
- Respect des obligations légales et réglementaires.

### **12.3 Responsable du traitement**

Le responsable du traitement est Flandre Opale Habitat, dont le siège est situé 51 rue Poincaré à DUNKERQUE 59140.

## **12.4 Destinataires des données**

Les données sont destinées aux services internes habilités de l'organisateur et, le cas échéant, aux membres du jury et partenaires strictement impliqués dans la gestion de l'appel à projets. Elles ne font l'objet d'aucune cession commerciale.

## **12.5 Durée de conservation**

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'appel à projets et au suivi des projets retenus, puis archivées conformément aux durées légales en vigueur.

## **12.6 Droits des participants**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles.

## **12.7 Exercice des droits**

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions nécessaires en ce qui concerne les données à caractère personnel dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement général sur la protection des données -Règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016.

---

## **Article 13 – Modification, annulation et litiges**

Flandre Opale Habitat se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'appel à projets en cas de nécessité ou de force majeure.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève de la compétence des juridictions compétentes.

---

## **Article 14 – Acceptation du règlement**

**La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.**

---